

Conseil Communautaire

Délibération n°2002025

Jeudi 18 septembre 2025 – 17h00



L'an deux mille vingt-cinq et le 18 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean-Pierre Chabrol – Espace Mistral, commune de Boisseron, sous la présidence de monsieur Jérôme Boisson, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mmes Catherine MOREL SAVORNIN, Viviane BONFILS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Sylvie THOMAS, Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, M. Michel CRECHET, Mme Corinne POLERI, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mmes Anne-Sophie DIAZ, Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFILS, M. Jean-Pierre BERTHET représenté par Fabrice FENOY, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Claude REMESY représenté par Pascal CHABERT et M. Joël INGIMBERT représenté par David COULOMB.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Avenant n°1 au mandat avec la société Territoire 34 pour la construction d'un complexe aquatique intercommunal

Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-Présidente déléguée à l'aménagement du territoire, rappelle que, par délibération du 22 septembre 2023, le conseil communautaire a confié à la SPL Territoire 34, dont elle est actionnaire, un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du futur complexe aquatique, sous la forme d'un contrat de prestations intégrées ou dit « in house » (article L.2511-1 du code de la commande publique).

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération était estimée à 22 000 000 € HT (valeur août 2023). Le montant de la rémunération forfaitaire du mandataire était de 484 100 € HT.

Par délibération en date du 6 janvier 2025, le conseil communautaire a approuvé la signature du marché global de performance pour la conception, la construction et l'exploitation-maintenance d'un centre aquatique intercommunal à Lunel pour un montant global de 23 967 047,78 € HT (offre de base avec exploitation-maintenance pour 5 ans).

Il convient de rappeler que le mandat de Territoire 34 intègre uniquement les études, la démolition et la construction du centre aquatique intercommunal et non l'exploitation maintenance.

Comme le prévoit l'article 2 du mandat confié à Territoire 34, le présent avenant a pour objet d'ajuster le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle en tenant compte de l'attribution du Marché Global de Performance.

Pour rappel, les critères qui ont prévalu à l'attribution du Marché Global de Performance sont :

- la qualité technique et environnementale pour un bâtiment perenne et durable,
- des engagements de performances ambitieux permettant d'optimiser les coûts de fonctionnement,
- la qualité du projet d'exploitation technique.

L'ensemble de ces éléments permet de maîtriser au mieux le coût global du bâtiment.

Ainsi, en prenant en compte les coûts d'études, de démolition et de construction du Marché Global de Performance, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, confiée en mandat à Territoire 34, est de 24 210 217 € HT.

Il est précisé que les honoraires de Territoire 34 restent inchangés.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Oui l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia Plane et M. Claude Chabert) :

APPROUVE la signature d'un avenant n°1 au mandat pour la construction d'un complexe aquatique intercommunal avec la SPL Territoire 34,

FIXE la nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 24 210 217 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Envoyé en préfecture le 29/09/2025
Reçu en préfecture le 29/09/2025
Publié le
ID : 034-243400520-20250929-2002025-DE

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo
Conseiller Départemental
de l'Hérault



Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 29/09/25
Publication du 29/09/25

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr